



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

**LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 de 09 H 00 à 10 H 00**

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

**Objets fédéraux :**

- Acceptez-vous l'initiative populaire du 8 septembre 2020 « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » ?
- Acceptez-vous la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle) ?

**Envoi du matériel de vote aux citoyens**

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 30 août 2024.

**Le vote par dépôt à la commune**

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 20 septembre 2024 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

**Le vote par correspondance**

L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 20 septembre 2024**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

**Vote par procuration**

Le vote par procuration est interdit.

**Grimisuat, août 2024**

**L'Administration communale**